L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI, 17 AVRIL 1884.

SPECTACLES, BALS, &c

ACADEMIE DE MUSIQUE DE BIDWELL.

Sept Soirées et Matinées Mercredi et Samedi. Commençant DIMANCHE, 13 AVRIL. Engagement spécial de la dernière grande comédie à succès le

DEUCE OF HEARTS

Or the Bachelor's Great Strike,

Par John Harrison, Esq., avec la plus forte troupe de comédiens sur les planches.

Dimanche, 20 avril—Thatcher Primrose and West's Minstrels. 12 avril—

PAVILLON FARANTA,

Coin des rues Bourbon et Orléans.

Le plus beau spectacle à 10 cts qui ait jamais été offert au public dans le Sud. Nouveau Programme.

Grandes attractions pour les fêtes de Pâques. Pendant la semaine commençant le 14 avril, il y aura représentation à grand spectacle de "PLUTON, OU LES SEPT FILLES DE SATAN," avec costumes neufs élégants et mise en scène splendide. La pièce se termine par la MARCHE DES AMAZONES où figure un corps de ballet avec accessoires. Avant la pièce, il y aura chants, danses et actes de la nouvelle comédie.

ENTREE..........10 SOUS

Matinées tous les samedis, dimanches et lundis. 14avril—

NOUVEAU JOCKEY CLUB DE LA LOUISIANE.

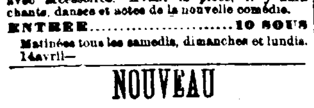

Courses de Printemps,

Commençant le lundi, 14 avril

Quatrième Jour, Jeudi, 17 Avril.

Première Course—Bourse $250; $50 au second. Le vainqueur pour être vendu à l'encan pour $3000; il devra porter le poids pour l'âge. 1 livre allouée pour $100 à $2000, 2 livres jusqu'à $100 à $1000; 3 livres pour $100 jusqu'à $500. Conditions ordinaires. Un mille.

Deuxième Course—Bourse $250; $50 au second. Sept furlongs.

Troisième Course — Walker Handicap, un sweepstakes de $50 chacun, ou seulement $10 si l'inscription est faite à 4 P M la veille du jour désigné pour la course, avec $500 ajoutées par le Col J A Walker; $100 au second, $50 au troisième. Le poids devant être annoncé deux jours avant la course. Un mille et demi.

J H Green—Carley B br. g., 5, Virgil—Lady-like.
E Beardslee—Athlone, ch. g., âgé, Viator or Narragansett—Elizabeth.
E Beardslee—Manitou, br. g., 6, John Morgan—Queen of the West.
Hy Ellsworth—Barnum, b. g., 5, Bonnie Scotland—Charlotte Thompson.
W L Cassidy—Tilford br. g., 4, Gilroy—Sister to Ruric.
W L Cassidy—Carson, ch. g., 6, Glengarry—Hop.
Louisiana Stables—Wallensee, br. h., 5, Waverly—Possum.
Ecuries de la Louisiane—Fosteral, b. g., 5, Foster—Minnie T. Morgan.
L. Graham—Brunswick ch. g. 5, Barny Williams—Maud Lyon.
Morris & Patton—Melikoff, ch. c., 3, Breathitt—Leap Year.
Morris & Patton—Apollo ch. g., 5, Ashtead or Lever—Rebecca T Price.
Morris & Patton—Slocumb, b. g. 4, Glenelg—Dot.
Ira E Bride—John Sullivan, b. g. 5, Monarchist—Gonetti.
John Grayer—Kisber, b. h., 5, Bullet—Miss Knight.
J. W. & R. H. Loud—Lida Stanhope, ch. m., Waverly—Ada Cheatham.
C. H. Pettingill—Fair Count, b. g., âgé—Dudley—Adele.

Quatrième course—Bourse $250, $50 au second. Handicap steeplechase. Entrées mardi 15, à l'heure ordinaire de la fermeture. Les poids seront annoncés mercredi 16, à 3 P. M. Déclarations le même jour à 5 P. M. Trois chevaux ou plus, appartenant à différents propriétaires, pour partir. Course courte.

Cinquième jour, vendredi, 18 avril.

Première Course—Bourse $200, $50 au second. Handicap pour chevaux de 3 ans. Entrées mercredi, 16, à l'heure habituelle de la clôture. Les poids annoncés mercredi à 5 P. M. Déclaration le même jour à 5 P. M. Cinq furlongs.

Seconde Course—Bourse $250, $50 au second. Pour les chevaux battus. Un mille.

Troisième Course—Bourse $250, $50 au second. Devant porter 105 livres. 1 7/8 mille.

Quatrième Course—Bourse $250, $50 au second. Le vainqueur doit être vendu à l'encan. S'il ne doit pas être vendu, il devra porter le poids pour l'âge. S'il doit être vendu pour $2000, alloué 10 livres; 2 livres allouées par $100 jusqu'à $1000. 3 livres allouées par $100 jusqu'à $500. 1 1/4 mille.

Sixième jour, samedi 19 avril.

Première Course—Bourse $250, $50 au second. Poids 10 livres au-dessous de la balance. Sept furlong heats.

Seconde Course—Cottrill Stakes pour chevaux de 3 ans, $25 d'entrée p. p., avec $500 ajoutées; $100 au second, $50 au troisième. MM Morris & Patton y ajoutent une coupe en argent évaluée à $650. Le vainqueur des Pickwick Stakes devra porter 7 livres extra. Un mille et demi.

Louisiana Stables—Glenbar, b. g., Glenelg—Jentling.
Louisiana Stables—Peter E, br g Rebel—Kitty Manard.
L Graham—Broughton, ch c, Glenelg—Lady like.
J W & R H Loud—Richard L, b g Lever—Optima.
J W & R H Loud—Lady Loud, ch f, Monarchist—Lady Hardaway.

Troisième Course — Course de Consolation. Bourse $250 au premier, $50 au second. Pour chevaux battus. 5 livres permises aux chevaux battus une fois, 10 livres à ceux battus deux fois, trois fois 15 livres. Un mille.

Quatrième Course—Howard stakes, un sweepstakes pour tous les âges, entrée $50 p. p. avec $750 ajoutées par M. Chas T. Howard; $150 au deuxième, $50 au troisième. Poids, 5 livres au-dessous de la balance. Deux milles.

J H Green—Carley B, br g, 5 Virgil—Lady like.
Ed Beardslee—Athlone, ch g, âgé, Viator ou Narragansett—Elizabeth.
Hy Ellsworth—Ida B, br m, 5, Monarchist—Katinka.
W L Cassidy—Blazes, br h, âge, Leamington—Lady Motley.
Louisiana Stables—Wallensee, br h, 5 Waverly—Phasma.
Louisiana Stables—Fosteral, b g 5, Foster—Minnie T Morgan.
Morris & Patton—Slocum, b g 4, Glenelg—Dot.
J W & R H Loud—Lida Stanhope, ch m 6, Waverly—Ada Cheatham.

Dans toutes les courses il faudra cinq entrées ou davantage. Les inscriptions seront gratuites dans toutes les courses où le club donnera la bourse. Il faudra pour toute course deux partants ou davantage.

Les membres du club sont priés de réclamer leurs insignes rue du Canal, 104.

Les courses commenceront à 3 heures du soir. En cas de renvoi pour cause de mauvais temps, une banderole sera hissée au faîte de la salle de billards "Crescent," à l'angle des rues Canal et St-Charles.

Insignes, Quarter Stretch, pour la série des courses	$12 00
Insignes d'invitation	10 00
Insignes d'un jour	2 50
Entrée à l'hypodrôme	1 00

Entrée au champ, 50 cts (par toutes les portes).

Explication.—On entend par le champ partout sur le terrain, excepté la Grande tribune, l'enclos où se reposent les chevaux ou le Quarter Stretch.

REGLEMENTS.

Les dames ne seront pas admises aux tribunes sans cavaliers.

Les insignes d'invitation pour les non résidents seulement sont personnelles, et ne donnent droit d'entrée qu'aux personnes invitées.

Les insignes "Quarter Stretch" donnent accès à toutes les parties du terrain et de la piste.

Les billets d'entrée à l'hypodrôme ne donnent pas les mêmes privilèges que les QUARTER STRETCH.

Les membres ont droit d'entrée pour toutes les dames qu'ils accompagnent.

Il est positivement prohibé de fumer sur les tribunes des membres.

Les dames et les messieurs sont priés de demeurer assis pendant qu'ont lieu les courses.

Tous les véhicules entreront par la porte de Gentilly.

Des insignes de QUARTER STRETCH peuvent s'obtenir rue du Canal, 194, et sur le terrain des courses.

☞ Les chars du City Railroad et du chemin d'Orléans partiront de la Statue de Clay, rue du Canal, toutes les trois minutes pendant les courses et déposeront les passagers sur le terrain même des courses devant l'hypodrôme.

Des POOLS seront vendues dans la salle du Club du Crescent Hall, coin des rues Canal et St Charles par Ira E. Bride & Cie.

Commissaires.

H W Conner	Jules Aldigé
J L Harris	A G Nicolopulo
L E Glenny	Capt. J W Tobin

Marqueurs du temps.

W B Krumbhaar, Brook Doswell.

Juges de distance.

Thos L Airey, T C Herndon.

Comité de Réception.

S. H. BUCK, Chairman.

J B Lallande	C W Miltenberger
J D Peet	Octave Hopkins
Frank Kennedy	W F Pinckard
W A Bell	Atwood Violett
Gén G T Beauregard	H Charnock
George Gordon	Gouv. F T Nicholls
H D Hopkins	William Mehle
Chas A Conrad	W E Lyman
E H Farrar	A A Lelong
Jas A Vignaud	Armand Capdevielle

Col. J C Denis.

Toutes les communications devront être adressées à G. W. NOTT, Lock Box 2944, Nlle-Orléans.

R. W. SIMMONS président.
W. NOTT, secrétaire.
avril—

LA CREOLINE,

—OU—

La liqueur Malakoff des dames et des familles.

ALPHONSE WALZ,
24 et 26 rue Conti,
18mars— Seul propriétaire et fabricant.

Mme Z. FORTIER,

No 163 rue Roman,

OFFRE au public son traitement des yeux et appelle l'attention des personnes ayant des taies et atteintes de maladies provenant de la rétine, paralysie du nerf optique, &c. Prompte guérison assurée.

Toute médication sera essayée sur elle-même devant les malades avant de commencer aucun traitement. 25 mars—1a 2f p s

AUX VOTANTS DE LA NLLE-ORLEANS.

La liste des candidats du PARTI DEMOCRATE-CONSERVATEUR REGULIER a été promulguée et est soumise à vos suffrages. Les représentants du grand corps électoral qui, le 22 mars dernier, a manifesté sa volonté par un choix honnête et libre, au moyen du scrutin, n'ont pas jugé nécessaire de publier une adresse formelle; après avoir composé le ticket, ils se reposent, pour le faire accepter et ratifier par le peuple, sur l'intelligence, l'intégrité et les aptitudes des candidats désignés par la Convention.

La petite coterie, qui s'est constituée de son propre chef et qui ne représente rien et qui a donné naissance au "Ticket municipal des Citoyens et de la Démocratie de Paroisse", a jugé convenable et utile d'inaugurer contre nous une campagne d'imputations injurieuses et d'allégations d'un caractère impardonnable. Nous contestons l'exactitude et le bien-fondé de ces imputations, et nous sommons nos adversaires de produire les preuves sur lesquelles ils les appuient et citant à la barre de l'opinion publique les candidats d'un grand parti politique.

Le ticket régulier n'a pas été formé en conclave secret, les portes fermées, même aux représentants de la Presse; pas plus que la liste des candidats n'a été composée dans l'intérêt d'individus ou pour gratifier les préférences particulières de comités constitués d'eux-mêmes. Ses principes étaient énoncés, ses candidats connus, la ligne de conduite de ces derniers comprise longtemps avant que le peuple ne se rendit aux urnes, armé de bulletin, pour exprimer ses vœux. Sa convention se composait de toutes les classes de ses concitoyens—le négociant, l'industriel, l'homme de profession, l'artisan, l'ouvrier. Examinez en la liste, comparez-la à celle des trente-quatre qui ont organisé l'opposition, et décidez par vous-mêmes, lequel des deux tickets réunit mieux "tous les éléments de l'industrie honnête." Sur le ticket régulier, il ne se trouve le nom d'aucun individu qui ait jamais été accusé de péculat public, ou à l'honneur duquel il ait jamais été porté atteinte. Il ne défend les intérêts d'aucun monopole; il a été composé sans égard aux sympathies que pouvaient inspirer des corporations favorisées.

Ses répondants n'ont aucunes relations avec les institutions qui, d'un œil anxieux, attendent la composition du prochain Conseil municipal. Sa force ne dépend pas du parti Républicain, et il ne sollicite ni l'approbation ni l'appui des manipulateurs de la machine politique républicaine de la paroisse. Ses candidats ne sont pas des traîtres au parti qui les a élevés au pouvoir, et n'ont pas, après avoir sollicité ses faveurs, répudié sa bannière pour trouver la préférence dans les rangs de l'opposition que leur avait refusée leur propre parti.

Sur quel témoignage repose l'assertion faite que sous le parti régulier, "notre gouvernement municipal n'a pas répondu au vœu de la population"? Les signataires de l'ADRESSE ont-ils lu l'histoire de leur propre ville? Si c'est l'insuccès d'avoir racheté le crédit de la municipalité et payé toutes les dettes honnêtement contractées, alors l'ancienne coterie "ring-rule" a manqué aussi à sa mission.

Mais en matière d'administration la Démocratie Régulière décline toute espèce de responsabilité. A l'habileté et au talent de l'Hon. W. J. Behan est dû tout ce qui a pu honorer ou discréditer l'histoire exécutive du gouvernement de ville qui n'a plus que quelques jours à vivre. Si "le meurtre est à l'ordre du jour et que l'action de la justice est paralysée par la corruption politique et les influences néfastes," qu'on n'oublie pas que la police était placée sous les ordres du maire, et que toute la responsabilité de l'état des choses qu'on signale doit peser sur lui. Si nos rues "sont un foyer d'infection" qui était chargé de veiller à ce que les serviteurs du public remplissent honnêtement leur devoir? Nous est-il permis de demander à quel moment, pendant la durée de son mandat officiel, Son Excellence le maire s'est plaint de l'incurie, de l'incapacité ou du manque de zèle du Commissaire actuel des Travaux Publics?

Quel blâme pourrait-on formuler contre la présente administration municipale, qui, s'il est mérité, ne pesât en même temps d'un poids écrasant sur celui-là même dont le talent et les remarquables aptitudes le rendaient si propre à diriger les délibérations du Conseil municipal, et dont la rare intelligence, la haute instruction et les éminentes qualités font un magistrat si estimé de la grande métropole du Sud ou parmi une si nombreuse population, la Démocratie de Paroisse, grande, pure et désintéressée, n'a pu trouver un candidat plus digne à placer en tête de son ticket.

Nous demandons que l'on mette en regard tous les noms présentés au suffrage du peuple sur les deux tickets, et nous désirons que l'on trouve les nôtres inférieurs en quoi que ce soit. Sous le rapport de l'honorabilité, de l'intelligence, de l'énergie, du désintéressement et du talent, nous pouvons affirmer que nous avons composé une liste de candidats supérieure à celle que présentent nos adversaires.

Nous basons nos prétentions sur le mérite éprouvé d'anciens serviteurs du peuple et la capacité bien connue des citoyens qui briguent pour la première fois les suffrages des électeurs. Aucun candidat n'a été désigné à la suite d'un engagement pris par lui de mettre ses pouvoirs et ses talents au service de ses propres ambitions politiques. Nous promettons une administration fidèle et économique des affaires publiques ainsi que la rigoureuse application de la loi. Nous désirons que l'on discute les mérites de nos candidats et qu'on les compare à ceux des candidats qui figurent sur les deux listes. Nous nous reposons avec une entière confiance sur le jugement éclairé que vous porterez.

BERNARD C. SHIELDS,
Président du comité démocrate-conservateur de paroisse, Paroisse d'Orléans.

OFFICIEL.

Ticket Démocrate Conservateur Régulier.

Pour Officiers d'Etat:

Pour Gouverneur, SAMUEL DOUGLAS McENERY, de Ouachita.
Pour Lieutenant-Gouverneur, CLAY KNOBLOCH, de Lafourche.
Pour Trésorier, E. A. BURKE, d'Orléans.
Pour Avocat-Général, J. J. CUNNINGHAM, de Natchitoches.
Pour Secrétaire d'Etat, OSCAR ARROYO, de Plaquemines.
Pour Auditeur, D. B. STEELE, de Union.
Pour Surintendant de l'Education Publique, WARREN EASTON, d'Orléans.

Pour Sénateurs:

Premier District, E. H. Farrar, A. Estopinal.
Second District, Anatole A. Ker, Lawrence O'Donnell.
Troisième District, George H. Braughn.
Quatrième District, Jno. C. Davey, Jr.
Cinquième District, Simeon Toby.
Sixième District, Gustave A. Breaux, S. S. Carlisle.

Pour Représentants:

Premier District Représentatif, Premier Ward—Bernard C. Shields.
Second District Représentatif, Second Ward—E. S. Whitaker, J. D. Farrell.
Troisième District Représentatif, Troisième Ward—W. E. O'Donnell, B. Armbruster, Wm I. Bulger.
Quatrième District Représentatif, Quatrième Ward—Jno. J. Fitzpatrick.
Cinquième District Représentatif, Cinquième Ward—James Darier, L. M. Gex.
Sixième District Représentatif, Sixième Ward—Charles E. Kennedy.
Septième District Représentatif, Septième Ward—John A. Letten, Thos. H. Laroque.
Huitième District Représentatif, Huitième Ward—Miles Riordan.
Neuvième District Représentatif, Neuvième Ward F. Dudenhefer, Alfred Moss.
Dixième District Représentatif, Dixième Ward—Thos J. Bath, Wm H. Rooney.
Onzième District Représentatif, Onzième Ward—E. N. Ogden, T. C. Murphy.
Douzième District Représentatif, Douzième Ward—W. R. Greathouse.
Treizième District Représentatif, Treizième et Quatorzième Wards—R. H. Downing.
Quatorzième District Représentatif, Seizième et Dix-septième Wards—Fred Deibel.
Quinzième District Représentatif, Quinzième Ward—N. Trépagnier.

Pour Officiers de Paroisse:

Pour Shérif Civil, THOMAS DUFFY.
Pour Shérif Criminel, CHARLES A. BUTLER.
Pour Greffier de la Cour Civile de District, WM J. McGEEHAN.
Pour Greffier de la Cour Criminelle de District, JAMES BARRY.
Pour Annotateur des Aliénations, JOSEPH BATT.
Pour Recorder des Hypothèques, JOHN J. O'BRIEN.
Pour Avocat de District, LIONEL ADAMS.
Pour Coroner, Dr JAMES F. FINNEY.

Pour Officiers de Ville:

Pour Maire, J. V. GUILLOTTE.
Pour Trésorier, I. W. PATTON.
Pour Contrôleur, JOS. N. HARDY.
Pour Commissaire des Travaux Publics, JOHN FITZPATRICK.
Pour Commissaire de Police et des Edifices Publics, PATRICK MEALEY.
Pour Recorder du Premier District, ROBERT C. DAVEY.
Pour Recorder du Deuxième District, THOMAS J. FORD.
Pour Recorder du Troisième District, A. P. KELLER.
Pour Recorder du Quatrième District, T. J. MOONEY.
Pour Juge de la Première Cour de Cité, THOMAS B. ROZIER.
Pour Juge de la Deuxième Cour de Cité, WM. VOORHIES.
Pour Juge de la Troisième Cour de Cité,
Pour Juge de la Quatrième Cour de Cité,
Pour Greffier de la Première Cour de Cité, JOHN T. FITZGERALD.
Pour Greffier de la Deuxième Cour de Cité, N. V. VINET.
Pour Greffier de la Troisième Cour de Cité, WM SARAZIN.
Pour Greffier de la Quatrième Cour de Cité, KENNER SCRATCHLEY.
Pour Constable de la Première Cour de Cité, P. A. LOOBY.
Pour Constable de la Deuxième Cour de Cité, ALFRED BARNES.
Pour Constable de la Troisième Cour de Cité, R. P. THOMAS.
Pour Constable de la Quatrième Cour de Cité, FRANK CARAMBAT.

Pour Membres du Conseil de Ville:

Premier District Représentatif, Premier Ward—Patrick Mullen.
Deuxième District Représentatif, Deuxième Ward—Hy. Lehman, Ed. Burke.
Troisième District Représentatif, Troisième Ward—Wm H. Moon, Hugh McManus, George H. Lord.
Quatrième District Représentatif, Quatrième Ward—B. G. Barton.
Cinquième District Représentatif, Cinquième Ward—A. Patorno, Henry Albert.
Sixième District Représentatif, Sixième Ward Joseph Garidel.
Septième District Représentatif, Septième Ward—A. D. Saucier, Edw. S Mannsell.
Huitième District Représentatif, Huitième Ward—Michael Carroll.
Neuvième District Représentatif, Neuvième Ward—Harry C Miller, G. Devron.
Dixième District Représentatif, Dixième Ward—J. Romer, Barthelemew Moran.
Onzième District Représentatif, Onzième Ward—Peter Kaiser, Douglas M. Kilpatrick.
Douzième District Représentatif, Douzième Ward—A. C. Winn.
Treizième District Représentatif, Treizième et Quatorzième Wards—J. P. Stoulig.
Quatorzième District Représentatif, Seizième et Dixième Wards—Louis Zeller.
Quinzième District Représentatif, Quinzième Ward—Emile Bauman.
Pour Membre du Conseil, Premier District Municipal, 1er, 2me et 3me Wards—E. L. Israel.
Pour Membre du Conseil, Deuxième District Municipal, 4me, 5me et 6me Wards—A. Prados, Jr.
Pour Membre du Conseil, Troisième District Municipal, 7me, 8me et 9e Wards—Thos H. Ryan.
Pour Membre du Conseil, Quatrième District Municipal, 10me et 11me Wards—John F. McCabe.
Pour Membre du Conseil, Cinquième District Municipal, 15me Ward—Nicolas Amann.
Pour Membre du Conseil, Sixième District Municipal, 12me, 13me et 14me Wards—Thos. Carey.
Pour Membre du Conseil, Septième District Municipal, 16me et 17me Wards—Hy. Heuchert.

BERNARD C. SHIELDS, Président du Comité de Paroisse.
JAC. VOLRATH, Secrétaire. 30mars—

Au Peuple de la Nlle-Orléans.

Le moment est venu où vous devez affirmer votre puissance au scrutin. Si vous ne vous montrez pas fermes aux élections prochaines, on vous imposera une administration qui, par sa faiblesse et son incapacité, réduira à néant tous les efforts que négociants et citoyens ont déployés jusqu'à ce moment pour pousser la Nlle-Orléans dans la voie du progrès. Le ticket soi-disant démocratique, publié récemment et soumis à vos suffrages, indique clairement la prépondérance du *bossism*, une telle indifférence pour les mérites personnels et l'intégrité des candidats, un tel dédain pour le bien public, qui est sacrifié à l'intérêt individuel de quelques meneurs politiques qu'on ne saurait attendre des hommes ainsi désignés, dans le cas où ils triompheraient, ni réformes ni mesures bienfaisantes.

Pour demeurer à la hauteur des circonstances, pendant quatre nouvelles années, nous devons confier les affaires municipales à une administration ferme et vigoureuse, guidée par un jugement sûr et animée de sentiments de justice et d'honnêteté.

Ce résultat si désirable intéresse profondément tous les citoyens domiciliés d'une manière permanente à la Nlle-Orléans ainsi que toutes les classes de votants. L'état des choses dans notre ville est si bien connu qu'il est inutile de recourir aux chiffres et aux longs raisonnements pour démontrer l'urgence des réformes. Il serait également oiseux de s'indigner; nous ne voulons que dire ici que le gouvernement de notre ville, livré aux mains d'une coterie (*ring rule*), a été un misérable fiasco.

Le meurtre est à l'ordre du jour, et l'action de la justice est paralysée par la corruption politique et les influences néfastes. Nos rues sont un foyer d'infection, nos écoles publiques, qui autrefois étaient l'orgueil de notre ville et étaient citées parmi les plus florissantes de l'Union, ne sont plus que l'ombre de ce qu'elles étaient jadis.

Après des années de deuil et de misère, le Sud entier est à la veille de recouvrer sa prospérité perdue; les capitalistes viennent de toutes parts en étudier les ressources pour y fonder de grands établissements.

Où trouveraient-ils un champ plus vaste pour leurs opérations que la Nouvelle-Orléans? Malheureusement, on y redoute constamment les maladies épidémiques et le crime s'y promène tête levée. Renoncerons-nous à un brillant avenir pour permettre à quelques chefs de clique (*bosses*) de s'enrichir à nos dépens? Ne les voyons-nous pas toujours entourés d'une garde qui leur est dévouée, et qui les pousse au pouvoir en violant ouvertement la loi et tous les droits constitutionnels? Il vous appartient, citoyens et électeurs de toutes classes, de mettre fin à un si déplorable état de choses.

Il ne s'agit pas ici de questions politiques. La réforme ne relève ni de la démocratie ni du républicanisme. Elle n'embrasse que des détails d'affaires. Elle ne vise que la fidèle administration de la cité, l'économie des finances municipales, l'application rigoureuse de la loi pour protéger l'existence et la fortune de tous les citoyens indistinctement.

Pour atteindre ce but, il nous faut des hommes nouveaux, un programme différent.

Au nom de toutes les classes—négociants, ouvriers employés, artisans—nous invitons tous ceux qui ont à cœur l'intérêt de notre ville à se joindre à nous. Que chacun se fasse enregistrer, et, non content de voter personnellement pour la réforme, use de son influence sur ses voisins pour que ceux-ci en fassent autant.

Sortons de cette léthargie qui est la cause première de la condition actuelle de notre ville et nous remporterons la victoire la plus éclatante.

Nous croyons pouvoir donner à tous ceux qui agiront avec nous l'assurance que tous les bulletins seront comptés honnêtement et loyalement, et que la moindre tentative faite pour remplir les urnes de bulletins de contrebande sera promptement réprimée.

Nous nous adressons aux classes laborieuses de la Nlle-Orléans, comme à celles qui ont le plus d'intérêt à un bon gouvernement; nous les adjurons de bien envisager la situation et de ne pas se laisser détourner de la bonne voie par des politiciens de profession.

Elles doivent voir que le commerce nous déserte et que le champ où s'exerce leur activité se rétrécit chaque jour.

Elles doivent se rappeler que nous avons besoin des capitaux du dehors pour accroître le travail local, et que nous ne pouvons les attirer ici qu'en organisant un gouvernement qui leur inspire confiance. Elles doivent se rappeler aussi que si les capitaux placés à cette heure à la Nlle-Orléans en étaient retirés, les ouvriers ne pourraient pas les suivre, avec leurs femmes et leurs enfants, qu'ils seraient condamnés à rester dans une ville en pleine décadence, et ne pourraient songer à se rendre dans d'autres centres qui d'ailleurs regorgent d'hommes de labeur comme eux.

Le moment est venu de replacer la Nouvelle-Orléans dans ses anciennes conditions de prospérité. Le peuple imposera-t-il sa volonté, aux élections d'avril, et est-il bien décidé à triompher de ses adversaires?

La Démocratie de Paroisse et le Comité des Citoyens, représentant toutes les classes industrielles, soumettent aux suffrages du peuple le ticket suivant, qui a été composé avec soin, et qui réunit toutes les conditions nécessaires pour assurer le succès de la Réforme.

Leur but unique est de réformer le gouvernement municipal; ils ne s'occupent des affaires d'Etat que pour désigner des candidats à la Législature dont le concours leur est assuré dans l'œuvre capitale qu'ils ont entreprise.

De la part des citoyens.	De la part de la Démocratie de paroisse.
John Phelps,	M. G. Lally,
J. W. Labouisse,	David P. Casey,
A. Brittin,	Ernest Miltenberger,
Henry Baldwin,	R. F. Gray,
Geo. McCloskey,	W. H. Voelker,
Adolphe Schreiber,	E. H. Watt,
E. T. Manning,	Geo. B. Jonas,
Alex T. Janin,	Geo. C. Sebastian,
Simon Hernsheim,	J. C. Philippi,
A. A. Maginnis,	J. S. Christie,
Gideon L. Townsend,	Columbus H. Allen,
Carl Kohn,	J. B. Aikman,
N. D. Wallace,	A. C. Landry,
Lionel C. Levy,	C. H. Parker,
E. K. Converse,	R. H. Browne,
Alex. Mackay,	Hugh Murray,
Jas. I. Day,	

J. HENRY LAFAYE, Secrétaire.

Ticket de Paroisse et Ticket Municipal des Citoyens et de la Démocratie de Paroisse.

Maire—W J BEHAN.
Contrôleur—T J WOODWARD.
Trésorier—B D WOOD.
Commissaire des travaux publics—W E McDERMOTT.
Commissaire de police et des édifices publics—H J RIVET.

RECORDERS;

Première Cour de Recorder—J. PARIS CHILDRESS.
Deuxième Cour de Recorder—L. ANDRE BURTHE.
Troisième Cour de Recorder—LEON ENGLANDER.
Quatrième Cour de Recorder—J O. McLEAN.

POUR MEMBRES DU CONSEIL, DISTRICTS MUNICIPAUX.

Premier District—PHIL J. REILLY.
Deuxième District—W. J. HAMMOND.
Troisième District—GEO. H. DUNBAR.
Quatrième District—GEO. FOULE.
Cinquième District—PETER KRAMME.
Sixième District—A. T. BAKER.
Septième District—HENRY LOCHTE.

POUR MEMBRES DU CONSEIL, DISTRICTS REPRESENTATIFS.

Premier District Représentatif, Premier Ward—W. H. BEANHAM.
Second District Représentatif, Second Ward—A. G. RICKS, HENRY NEWMAN.
Troisième—WM. CONWAY, PATRICK GLENNON, ANTHONY REIDL.
Quatrième—VICTOR MAUBERRET.
Cinquième—A. C. LANDRY, GEO. EIKE, Jr.
Sixième—JAMES PREVOST.
Septième—EMILE P. ROUX, NEMOURS BIENVENU.
Huitième—RICHARD M. COUSINS.
Neuvième—D. GAERDNER, LAURENT ROGER.
Dixième—JOHN E. SLIGER, PETER FARRELL.
Onzième—CHRISTY McCARTY, W. G. WHEELER.
Douzième—F. J. ODENDAHL.
Treizième—DAVID ZABLE.
Quatorzième—
Quinzième—CHAS W. MACKIE.

POUR SENATEURS D'ETAT.

Premier district—FRANK TRIFFLY, H. P. KERNOCHAN.
Deuxième district—PAUL E THEARD, E. HOWARD McCALEB.
Troisième district—AUGUSTE BERNAU.
Quatrième district—J. E. STAFFORD.
Cinquième district—GEORGE Q. WHITNEY.
Sixième district—A. J. MICHAELIS.

REPRESENTANTS LEGISLATIFS.

Premier district—JAS LARRY MORRIS.
Deuxième district—W J McCALL, ROBT J CLOHECY.
Troisième district—JAMES P COLL, WALTER D DENEGRE, W H VOELKER.
Quatrième district—
Cinquième district J M CRESSY, PETER BOEHM.
Sixième district—HENRY R. GRANDMONT.
Septième district—LEON HOLZALB, NUMA DUDOUSSAT.
Huitième district—EDWARD A WHITE.
Neuvième district—A E LEROUGE, J W WESTERFIELD.
Dixième district—HUGH FEEHAN, A D HENRIQUES.
Onzième district—HUGH J. McDONALD ADAM FRANK.
Douzième district—
Treizième district—JOHN PUDERER.
Quatorzième district—Dr S L HENRY.
Quinzième district—JOHN ORMOND.

OFFICIERS DE PAROISSE

Shérif civil—OTTO THOMAN.
Shérif criminel—JOHN DELANEY.
Greffier de la Cour Civile—LOUIS ARNAULT.
Greffier de la Cour Criminelle—W E HUGER.
Annotateur des aliénations—DAVID E PURSELL.
Recorder des hypothèques—P LEONCE BOUNY.
Avocat de district—E LLOYD POSEY.
Coroner—Dr J J LYONS.

JUGES DES COURS DE CITÉ.

Première Cour—HARRY H. PRICE
Deuxième Cour—HENRY CHIAPELLA.
Troisième Cour—JOHN LEMONIER.
Quatrième Cour—W. H. PASCOE.

GREFFIERS DES COURS DE CITÉ.

Première Cour—JOHN KAISER.
Deuxième Cour—F. CHALARD.
Troisième Cour—W. B. FLEMING.
Quatrième Cour—A. J. ROMAN.

CONSTABLES DES COURS DE CITÉ.

Première Cour—DAVID ROSENBERG.
Deuxième Cour—P. AD. FORTIER.
Troisième Cour—
Quatrième Cour—JNO J. McCARRON.
5avril—jia date

POLLS D'ELECTION.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, Hôtel de Ville, 11 avril 1884.

Conformément aux provisions de la section 12 de l'Acte No 58 de la session extra de 1877, et de la section 3 de l'Acte No 123 de 1880, l'avis suivant des polls d'élection dans les différents précincts, ainsi qu'il est prévu par les ordonnances Nos 6503 et 6519, Séries d'Administration du 1er et du 8 juin 1880, relatives pour l'élection qui doit être tenue dans la paroisse d'Orléans, le MARDI 22 avril 1884 est publié comme suit:

PRECINCTS—PREMIER WARD

Premier precinct—Du fleuve à la rue St Thomas de la rue Thalia à la rue Félicité. Tchoupitoulas, entre les rues Orange et Richard.
Deuxième precinct—De la rue St Thomas à la rue Constance, de la rue Thalia à la rue Félicité. Richard et Chippewa.
Troisième precinct—De la rue Constance à la rue Prytania de la rue Thalia à la rue Félicité. Orange et Constance.
Quatrième precinct—De la rue Prytania à la rue Carondelet de la rue Thalia à Félicité. Félicité et St. Charles.
Cinquième precinct—De la rue Carondelet à Franklin, de Thalia à Félicité. Terpsichore et Rampart.
Sixième precinct—De la rue Franklin à Claiborne, de Thalia à Félicité. Melpomène et Locust.

DEUXIEME WARD.

Premier precinct—Du fleuve aux rues Annonciation et Tchoupitoulas, de Julia à Thalia, encoignure Commerce et St Joseph.
Deuxième precinct—Des rues Annonciation et Tchoupitoulas à Camp, de Julia à Thalia, 267 Magazine.
Troisième precinct—De la rue Camp à Baronne, de Julia à Thalia, encoignure St Charles et Delord.
Quatrième precinct—De la rue Baronne à Franklin, de Julia à Thalia. Erato, entre Dryades et Baronne.
Cinquième precinct—De la rue Franklin à Locust, de Julia à Thalia. [illegible]
Sixième precinct—De la rue Locust à l'avenue Carrollton, de Julia à Thalia. Euphrosine et Magnolia.

TROISIEME WARD.

Premier precinct—Du fleuve à la rue Magasine de Canal à Julia. 40 rue Gravier.
Deuxième precinct—Des rues Magasine à Carondelet, de Perdido à Julia, encoignure Perdido et St Charles.
Troisième precinct—Des rues Carondelet à Dryades, de Canal à Julia. 141 rue Baronne.
Quatrième precinct—Des rues Dryades à Bassin, de Canal à Julia. 128 rue Dryades près Poydras.
Cinquième precinct—Des rues Bassin à Liberté, de Canal à Julia, encoignure Bassin et Perdido.
Sixième precinct—Des rues Liberté à Claiborne, de Perdido à Julia, encoignure Poydras et Magnolia.
Septième precinct—Des rues Liberté à Claiborne, de Perdido à Canal. 53 rue Claiborne.
Huitième precinct—De la rue Claiborne à Johnson, de Gravier à Julia. 262 rue Perdido.
Neuvième Precinct—De la rue Claiborne à Johnson, de Gravier à Canal. 385 rue Commune.
Dixième Precinct—De la rue Johnson à Broad de Canal à Julia, coin des rues Gravier et Johnson.
Onzième Precinct—De la rue Broad au Chemin de la Métairie de Canal à Julie, coin des rues Broad et Banks.

QUATRIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à la rue Dauphine de Canal à St Louis, rue Conti près Chartres.
Deuxième Precinct—De la rue Dauphine à Trémé, de Canal à St Louis; coin des rues Bourgogne et Bienville.
Troisième Precinct—De la rue Trémé à Claiborne, de Canal à St. Louis, Villeré et Douane.
Quatrième Precinct—De la rue Claiborne à Johnson de Canal à St. Louis; Derbigny et Bienville.
Cinquième Precinct—De la rue Johnson à Broad, de Canal à St. Louis. 491 Bienville.
Sixième Precinct—De la rue Broad au Lac Pontchartrain, de Canal au New Canal à Orleans Canal et St. Louis, 613 rue Bienville, coin Gayoso.

CINQUIEME WARD.

Premier precinct—Du fleuve à la rue Royale de St Philippe à St Louis, coin Toulouse et Chartres.
Deuxième precinct—De Royale à Bourgogne, de St Philip à St Louis, Dauphine, près Orléans.
Troisième Precinct—De Bourgogne à Marais de St Philippe à St Louis, coin St Pierre et Remparts.
Quatrième precinct—De Marais à Derbigny, de St Philippe à St Louis, Orléans, près Marais.
Sixième precinct—De la rue Miro au Lac Pontchartrain et de la rue St Louis et le Canal d'Orléans au Bayou St Jean et la rue St Philippe, Dumaine, près Rocheblave.

SIXIEME WARD.

Premier precinct—Du fleuve à la rue Royale, d'Esplanade à St-Philippe; 68 rue Esplanade coin Royale.
Deuxième precinct—De la rue Royale à Remparts, d'Esplanade à St Philippe; coin des rues Quartier et Royale.
Troisième precinct—De la rue Remparts à Claiborne, d'Esplanade à St-Philippe, rue Tremé, entre le Chemin du Bayou et Quartier.
Quatrième precinct—De la rue Claiborne à Galvez, d'Esplanade à St Philippe, coin Chemin du Bayou et Claiborne.
Cinquième precinct—De la rue Galvez au Bayou St-Jean, et d'Esplanade à St Philippe; coin des rues St Philippe et Broad.

SEPTIEME WARD.

Premier precinct—Du fleuve à la rue Bourgogne, des Champs Elysées à Esplanade; coin des rues Français et Decatur.
Deuxième precinct—De la rue Bourgogne à Marais, des Champs Elysées à Esplanade; coin des rues Remparts et Kerlerec.
Troisième precinct—De la rue Marais à Célestine, des Champs Elysées à St. Antoine; coin des rues Claiborne et Français.
Quatrième precinct—De la rue Marais à Célestine, de St. Antoine à St. Bernard, coin des rues Marais et Annette.
Cinquième precinct—De la rue Marais à Galvez, de St. Bernard à Esplanade; coin des rues Claiborne et Lapeyrouse.
Sixième precinct—Du coin des rues Galvez et Célestine à Broad et Canal Marigny, des Champs Elysées à Esplanade; coin des rues Rochablave et Onzaga.
Septième precinct—De la rue Esplanade, Broad et Canal Marigny au Lac Pontchartrain, du Bayou St. Jean aux Champs Elysées; coin de la rue Laharpe et du Chemin Gentilly.

HUITIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à la rue Royale, des Champs-Elysées à l'Avenue Lafayette; coin des rues Decatur et Mandeville.
Deuxième Precinct—De la rue Royale à St Claude, des Champs-Elysées à l'Avenue Lafayette; 85 rue des Champs-Elysées.
Troisième Precinct—De la rue St Claude à Robertson, des Champs-Elysées à l'Avenue Lafayette; coin des rues Urquhart et Mandeville.
Quatrième Precinct—De la rue Robertson à la Promenade Florida, des Champs-Elysées à l'Avenue Lafayette; coin des rues Roman et Champs-Elysées.
Cinquième Precinct—De la Promenade Florida au Lac Pontchartrain, des Champs Elysées à l'Avenue Lafayette; Milneburg.

NEUVIEME WARD.

Premier precinct—Du fleuve à la rue St Claude, de Lafayette à Clouet; encoignure St Ferdinand et Dauphine.
Deuxième precinct—Du fleuve à la rue St-Claude, de Clouet à Pauline; rue Dauphine près Elmire.
Troisième precinct—Du fleuve à la rue St Claude, de Pauline à Pologne; encoignure Barthélemy et St-Ferdinand.
Quatrième precinct—Du fleuve à la rue St-Claude, de Pologne à Lower Line; encoignure avenue Jordan et Dauphine.
Cinquième precinct—De la rue St Claude à la Promenade Florida, de l'avenue Lafayette à Pologne; rue Urquhart près St Ferdinand.
Sixième precinct—De la Promenade Florida le long de l'avenue du Peuple au lac Pontchartrain, et de là le long du lac Pontchartrain aux Rigolets, et des Rigolets au lac Borgne, et de là le long du lac Borgne au Bayou Bienvenu, et de là le long du Bayou Bienvenu à la Promenade Florida; encoignure St-Claude et Hancock.

DIXIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à la rue St Thomas, de Félicité à Première; rue Rousseau, près Jackson.
Deuxième Precinct—De la rue St Thomas à Annonciation, de Félicité à Première; rue Joséphine, près Chippewa.
Troisième Precinct—De la rue Annonciation à Magasine, de Félicité à Première; coin Laurel et Joséphine.
Quatrième Precinct—De la rue Magasine à St Charles, de Félicité à Première; 198 rue Prytanée.
Cinquième Precinct—De la rue St Charles à Remparts, de Félicité à Première; rue Dryades, entre Joséphine et Jackson.
Sixième Precinct—De la rue Remparts à Howard, de Félicité à Première; coin des rues Jackson et Franklin.
Septième Precinct—De la rue Howard à la pointe de la rue Tonti, de Félicité à la rue Première; coin des rues Joséphine et Frèret.

ONZIEME WARD.

Premier precinct—Du fleuve à Chippewa, de Tolédano à Première; 31 Washington.
Deuxième precinct—De Chippewa à Laurel, de Tolédano à Première; 82 Washington.
Troisième Precinct—De Laurel à Magazine, de Tolédano à Première; 786 Magazine.
Quatrième precinct—De Magazine à Prytanée, de Tolédano à Première; Washington, entre Magazine et Camp.
Cinquième precinct—De Prytanée à Dryades, de Tolédano à Première; Dryades, entre Troisième et Deuxième.
Sixième precinct—De Dryades à Liberté, de Tolédano à Première; coin des rues Dryades et Deuxième.
Septième precinct—De Liberté au Canal Melpomène, à la Pointe, de Tolédano à Première; coin des rues Washington et Magnolia.

DOUZIEME WARD.

Premier precinct—Du fleuve à la rue Laurel, de Tolédano à l'avenue Napoléon, encoignure Austerlitz et Tchoupitoulas.
Deuxième precinct—De la rue Laurel à Camp, de Tolédano à l'avenue Napoléon; Magasine, près Amélia.
Troisième precinct—De la rue Camp à Broad, de Tolédano à l'avenue Napoléon, encoignure Milan et St. Charles.

TREIZIEME WARD.

Premier precinct—Du fleuve à la rue Laurel, de l'Avenue Napoléon à l'Avenue Peters, coin des rues Tchoupitoulas et Upperline.
Deuxième precinct—De la rue Laurel à Prytania, de l'Avenue Napoléon à l'Avenue Peters; coin des rues Bordeaux et Magazine.
Troisième precinct—De la rue Prytania à Broad, de l'Avenue Napoléon à l'Avenue Peters; rue St-Charles, près de l'Avenue Napoléon.

QUATORZIEME WARD.

Premier precinct—Du fleuve à la rue St Charles, de l'Avenue Peters à Lowerline, rue Magazine, près State.
Deuxième Precinct—De la rue St-Charles au Melpomene tail-race, et de la rue Lowerline à la ligne de l'Avenue Peters, Broad et Melpomene tail-race; coin des rues Green et Edmond.

QUINZIEME WARD.

Premier Precinct—Du fleuve à la rue Verret et du fleuve à Market; coin des rues Verret et Patterson.
Deuxième Precinct—De la rue Verret à l'Avenue Verret et du fleuve à Market, maison de pompe Morgan Fire Co No 3.
Troisième Precinct—De la rue Market à la ligne qui sépare les paroisses d'Orléans et de Jefferson, et du fleuve à la rue Verret; coin des rues Houma et Madison.
Quatrième Precinct—De l'Avenue Verret à la ligne supérieure de la propriété de J. B. Olivier et du fleuve à la ligne paroissiale; à l'embouchure du Canal Verret et la rue Patterson.
Cinquième precinct—De la ligne supérieure de la propriété J. B. Olivier de la ligne de division de la propriété de Mme E. Lewis et du couvent des Ursulines, Tunisburg, chemin public près de la rue Orléans.
Sixième precinct—De la ligne de propriété de Mme E. Lewis et du couvent des Ursulines à la ligne paroissiale d'Orléans et Plaquemines, et du fleuve aux paroisses d'Orléans et Jefferson, jonction du chemin public et Cut-off.

SEIZIEME WARD.

Premier precinct—Du fleuve à St Charles et de la ligne inférieure à l'avenue Carrollton, Commercial près Hurst.
Deuxième precinct—De la rue St-Charles à Melpomene tail-race, et de Upperline à l'Avenue Carrollton, coin des rues Hampson et Burdette.

DIX-SEPTIEME WARD

Premier precinct—Du fleuve à la rue Cinquième, de l'Avenue Carrollton à Upperline, coin des rues Madison et Deuxième.
Deuxième precinct—De la rue Cinquième, Onzième, de l'Avenue Carrollton à Upperline, coin des rues Leonidas et Jeannette.
Troisième precinct—Est borné par les rues Onzième et Upperline et le Upperline Canal ainsi que du Nouveau Canal jusqu'à l'Avenue Carrollton à la Levée de Protection du West End, chez A. Fredericks.

W. J. BEHAN, Maire.
12avril—au 22

AVIS D'ELECTION.

BUREAU DU SHERIF CIVIL DE LA Paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans, 22 mars 1884.

EN VERTU et par autorité d'une proclamation faite par Son Excellence Samuel Douglas McEnery, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, datée du 10 février 1884, ordonnant qu'une élection ait lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, le MARDI après le troisième Lundi du mois d'Avril 1884 savoir

Le Mardi, 22 Avril, A.D. 1884.

De 7 heures du matin à 6 heures [illegible] pour les objets suivants à savoir

1. **Elire les membres de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane** pour représenter [illegible] de la ville de la Nouvelle-Orléans, pour le terme de quatre ans, à savoir

Sénateurs.

Deux Sénateurs du Premier District Sénatorial composé du Huitième et du Neuvième wards d'Orléans et des paroisses St Bernard et Plaquemines.
Deux Sénateurs du Second District Sénatorial composé du Quatrième, du Cinquième, du Sixième et du Septième wards d'Orléans.
Un Sénateur du Troisième District Sénatorial composé du Troisième ward d'Orléans.
Un Sénateur du Quatrième District Sénatorial composé du Second et du Quinzième ward d'Orléans.
Un Sénateur du Cinquième District Sénatorial composé du Premier et du Dixième ward d'Orléans.
Deux Sénateurs du Sixième District sénatorial, composé du Onzième, du Douzième, du Treizième, du Quatorzième, du Seizième et du Dix-septième wards d'Orléans.

Représentants.

Premier District Représentatif, Premier ward—Un Représentant.
Second District Représentatif, Second ward—Deux Représentants.
Troisième District Représentatif, Troisième ward—Trois Représentants.
Quatrième District Représentatif, Quatrième ward—Un Représentant.
Cinquième District Représentatif, Cinquième ward—Deux Représentants.
Sixième District Représentatif, Sixième ward—Un Représentant.
Septième District Représentatif, Septième ward—Deux Représentants.
Huitième District Représentatif, Huitième ward—Un Représentant.
Neuvième District Représentatif, Neuvième ward—Deux Représentants.
Dixième District Représentatif, Dixième ward—Deux Représentants.
Onzième District Représentatif, Onzième ward—Deux Représentants.
Douzième District Représentatif, Douzième ward—Un Représentant.
Treizième District Représentatif, Treizième et Quatorzième wards—Un Représentant.
Quatorzième District Représentatif, Seizième et Dix-septième wards—Un Représentant.
Quinzième District Représentatif, Quinzième ward—Un Représentant.

2. **Elire un Gouverneur, un Lieutenant-Gouverneur, un Secrétaire d'Etat, un Avocat-Général, un Trésorier d'Etat, un Auditeur des Comptes Publics et un Surintendant de l'Education Publique**, tous pour le terme de quatre années.

3. Elire par les électeurs qualifiés de la Paroisse d'Orléans, **un Avocat de District** pour la paroisse d'Orléans, **un Juge, un Greffier et un Constable** pour chacune des Première, Deuxième, Troisième et Quatrième Cours de Cité de la Nouvelle-Orléans, **un Greffier pour la Cour Civile de District, un Greffier pour la Cour Criminelle de District, un Shérif Civil, un Shérif Criminel, un Enregistreur des Transferts de Propriétés et un Annotateur des Hypothèques**, tous pour le terme de quatre années.

4. Et attendu que l'Assemblée Générale, à sa dernière session régulière tenue en 1882, a adopté certains amendements à introduire dans la Constitution de cet Etat, lesquels en vertu des dispositions de l'article 256 de ladite Constitution, doivent être soumis aux électeurs qualifiés pour être par eux approuvés ou rejetés. Attendu que ces amendements ont été indiqués clairement et pleinement dans une publication officielle du Secrétaire d'Etat, conformément aux dispositions du susdit article de la Constitution à laquelle il est référé et sont soumis aux électeurs qualifiés de cet Etat pour être par eux approuvés ou rejetés d'après le vote qu'ils donneront pour ou contre chacun des dits amendements séparément.

Recueillir le vote des électeurs qualifiés de la paroisse d'Orléans sur lesdits amendements proposés, comme suit:

En vertu de la loi No 76 de la session régulière de 1882.

Premier amendement proposé—"Pour amendement à l'ordonnance relative à la dette de l'Etat" ou "Contre amendement relatif à la dette de l'Etat".

En vertu de la résolution conjointe No 113 de la session régulière de 1882.

Second amendement proposé—"Pour amender l'article 146 relatif aux émoluments et frais fixés par la loi dans la paroisse d'Orléans," ou "Contre amendement à l'article 146 relatif aux émoluments et frais fixés par la loi dans la paroisse d'Orléans."

En vertu de la résolution conjointe No 135 de la session régulière de 1882.

Troisième amendement proposé—"Pour amendement à l'article 81 relatif à la juridiction de la Cour Suprême", ou "Contre amendement à l'article 81 relatif à la juridiction de la Cour Suprême."

Quatrième amendement proposé—"Pour amendement à l'article 95, relatif à la juridiction des Cours d'Appel", ou "Contre amendement à l'article 95 relatif à la juridiction des Cours d'Appel".

Cinquième amendement proposé—"Pour amendement à l'article 101, relatif au jugement des affaires devant les Cours d'Appel quand les juges ne sont pas d'accord," ou "Contre amendement à l'article 101, relatif au jugement des affaires devant les Cours d'Appel quand les juges ne sont pas d'accord."

Sixième amendement proposé—"Pour amendement à l'article 128, relatif à la juridiction des Cours d'Appel pour la paroisse d'Orléans," ou "Contre amendement à l'article 128, relatif à la juridiction des Cours d'Appel pour la paroisse d'Orléans."

Septième amendement proposé—"Pour amendement à l'article 135, relatif à la juridiction des Cours de Cité de la paroisse d'Orléans," ou "Contre amendement à l'article 135, relatif à la juridiction des Cours de Cité de la paroisse d'Orléans."

Huitième amendement proposé—"Pour amendement à l'article 130, relatif à la juridiction de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans," ou "Contre amendement à l'article 130, relatif à la juridiction de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans."

Avis est par le présent donné qu'une élection aura lieu, conformément à la loi No 58 de la session extraordinaire de 1877 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane,

Mardi, 22 avril, A. D. 1884,

(c'est-à-dire le mardi suivant le troisième lundi d'avril), de sept heures du matin à six heures de l'après-midi, dans la ville de la Nlle-Orléans et paroisse d'Orléans, à tels bureaux d'élection qu'établira le gouvernement municipal de la ville de la Nlle-Orléans, pour élire tous les officiers ci-dessus mentionnés, et pour recueillir le vote des électeurs de la dite ville et paroisse sur les amendements ci-dessus proposés à la Constitution de l'Etat de la Louisiane lesquels ont été adoptés par un vote des deux tiers de tous les membres élus à chaque chambre de l'Assemblée Générale de cet Etat, et sont plus complètement énumérés dans la proclamation officielle qu'en a faite le secrétaire d'Etat et ont été dûment promulgués, ainsi que l'ordonne la Constitution.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
22mars—au 22 avril

L.S.L.

Prenez Avis!!

Que cette loterie est la seule qui dans un Etat ait été votée et endossée par son peuple.

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYES EN PLEIN.

MAGNIFIQUE OCCASION
—DE—

Faire Fortune!

Le Grand Tirage Mensuel
A $5 00
CLASSE E,
DE LA COMPAGNIE DE

LOTERIE

DE L'ETAT DE LA LOUISIANE
Aura lieu
A
L'ACADEMIE DE MUSIQUE.
Nouvelle-Orléans, Lne.,
—LE—
MARDI, 13 MAI 1884,

Ce tirage ainsi que tous les autres [illegible] lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

GEN. G. T. BEAUREGARD,
DE LA LOUISIANE, ET DU
GEN. JUBAL A. EARLY,
DE LA VIRGINIE

GROS LOT $75.000

1,967 Lots, montant en tout à $265,500.

Le tirage commencera positivement A ONZE HEURES A. M.

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $5 le Billet.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$75,000, soit	$75,000
1 Lot de	25,000	25,000
1 Lot de	10,000	10,000
2 Lots de	6,000	12,000
5 Lots de	2,000	10,000
10 Lots de	1,000	10,000
20 Lots de	500	10,000
100 Lots de	200	20,000
300 Lots de	100	30,000
500 Lots de	50	25,000
1,000 Lots de	25	25,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit	6,750
9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit	4,500
9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit	2,250
1,967 Lots se montant à	$265,500

CERTIFICAT.

"Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier, $5; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

Remises par Postal Note à l'ordre de l'American Express, change de New York, ou traite sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express. (Nous payons les frais d'express sur toutes les sommes de $5 ou plus.)

Adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser les lettres enregistrées et faire les mandats sur la poste (money orders) payables à la New-Orleans National Bank,

New Orleans, La.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

Samuel T. Blessing vs N. B. Stratton

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 10 503—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés le LUNDI, 28 avril 1884, à 10 1/2 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dans le Montgomery United States Bonded Warehouse Numéro Un, rues Fulton et Peters, entre Julia et St-Joseph, Nouvelle-Orléans, à savoir: Six colis Poterie en "Bond", arrivés par le S. S. Chancellor, marqués [N R S] Nos 358, 359, 360, 361, 362 et 363; treize colis Poterie, débarqués du S. S. Chancellor, de la même marque, Nos 371 à 383 consécutivement; un colis Poterie en "Bond", débarqué du S. S. Legislator, de la même marque, No 364; cinq colis Poterie en "Bond", arrivés par le S. S. Legislator, de la même marque, Nos 350 à 354; six colis Poterie en "Bond", débarqués du S. S. Legislator, même marque, Nos 384 à 389.

Nota: Tous les susdits colis seront vendus sujets aux frais de douane.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
16avril—16 22 26 27

VENTE DE CONSTABLE.

Fisher & Caulfield vs. F. H. Haukebend.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—No 5838—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan à mon entrepôt No. 89 rue Girod, entre Tchoupitoulas et Magazine, JEUDI le 24 avril 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un mulet et un wagon à ressort à quatre roues.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

ROGER MURPHY, Constable.
15avril—15 19 24.

James P Guinault vs Robert Johnson

DEUXIEME COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nlle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan à l'encoignure du Passage de la Bourse et de la rue Bienville, dans le Deuxième District de cette ville, LUNDI, 28 avril 1884, à 11 heures du matin, de

Un lot de meubles selon l'accusé d'un inventaire en mon pouvoir.
Saisi dans l'affaire susdite.
Conditions—Comptant sur les lieux.

N. V. VINET,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
17 avril—17 21 28

Mme Marie Emelia Marich, épouse séparée de biens de son mari Alcé Dumas, vs un mulet

DEUXIEME COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans—No 3972. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à l'encoignure Passage de la Bourse et Bienville dans le Deuxième District de cette ville, LUNDI 28 avril 1884, à midi—

Un mulet
Saisi dans l'affaire ci-dessus
Conditions—Comptant sur les lieux.

N. V. VINET,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
17avril—17 24 28.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Successions de James Cerwin et femme

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. Nos 9810 et 10,138—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de ces successions et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons qu'ils ont ou peuvent avoir pour lesquelles le compte présenté par P. S. Wiltz Jr. administrateur de ces successions ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,
JAMES T. CLARK, Greffier.
8avril—8 12 17

Ramond Ducos vs H. E. Bourg

DEUXIEME COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans No 3352 En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente aux enchères au coin de la rue St Louis et du Passage de la Bourse, Deuxième District de cette ville, le MERCREDI 23 avril 1884 à midi. Un lot de meubles de maison conformément à un inventaire déposé à mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

N. V. VINET, Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nlle-Orléans
13 avril—13 17 23

Succession de Patrick James Courtney

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 10,2[illegible]—Division B. Attendu que Mme Mary Courtney, veuve Donlan, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Patrick James Courtney décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour
JAMES T. CLARK, Greffier
16avril—16 20 25

Succession d'Adrian Young, alias Yung

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 11,[illegible] Division [illegible] Attendu que P. S. Wiltz, Jr. administrateur public a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Adrian Young alias Yung décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela concerne d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
JAMES T. CLARK, Greffier.
16avril—16 20 25

Avis aux créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

Cardona et Cook vs. Leurs créanciers. No 10,820. Cour Civile de District.

ORDRE DE COUR—

Toutes les formalités requises par la loi ayant été remplies, que la cession de la propriété faite par la raison sociale de Cardona & Cook composée de Antonio Cardona et Louis Cook soit acceptée [illegible] qu'une assemblée de leurs créanciers soit convoquée pardevant W. O. Hart notaire le 17 avril 1884 à 11 heures A. M. pour élire un syndic et s'entendre sur les conditions de la vente de la propriété cédée et voter pour ou contre la décharge du dit insolvable.

Et il est en outre ordonné que Girault Farrar avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents, et dans l'intervalle que toutes procédures judiciaires contre les personnes et la propriété des insolvables soient suspendues.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Nlle-Orléans, 14 mars 1884.
Pour copie conforme,
Jas D. Rankin, Député-Greffier. 15 mars—3t

ETAT DE LA LOUISIANE
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

Auguste Marx contre Ses Créanciers. No 11,089. Division B.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers du demandeur Auguste Marx soit convoquée et ait lieu pardevant Paul Reusch, notaire, jeudi, 17 avril 1884 à 11 heures du matin pour délibérer et se prononcer sur la demande d'atermoiement faite par le dit pétitionnaire et que, en attendant, toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit Auguste Marx soient suspendues.

Nlle-Orléans 4 avril 1884
(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
6 avril—

OUVERTURE DU PRINTEMPS

—CHEZ—

GODCHAUX,

MARCHAND DE

VETEMENTS

—ET—

d'Articles de Toilette

POUR HOMMES,
81, 83 et 85 rue du Canal.
Lundi, 10 Mars 1884,
Nouvelles Marchandises faites ici
—A—
BAS PRIX.
Venez examiner nos Nouveautés.
Ordres de la campagne sollicités.
Echantillons et mesures envoyés, sans frais, sur demande. 9mars—

Dr. J. B. Perez

Médecin et Chirurgien,

D'une expérience de 25 années dans le traitement et la guérison de tous les maux des ORGANES GENITO-URINAIRES et des maux provenant soit des NERFS, soit d'une DEBILITE PHYSIQUE, causée par l'âge ou des abus prématurés. Maladies chroniques traitées avec succès. La maladie de Bright, la gravelle, le catarrhe de la vessie, les écoulements, la spermatorrhée et tous les désordres d'une NATURE PRIVEE, traités sans l'usage du mercure, ni d'aucune drogue nuisible. Guérisons garanties. Le rétrécissement de l'urètre guéri par un simple mécanisme, sans douleur. Les maladies de femmes et irrégularités de l'organisme guéries promptement. Le Female Regulating Elixir du Dr. PEREZ ne s'obtient qu'à son bureau.

No 6 rue South Rampart.
24mars—3t—1 an

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS. P. GUINAULT

Succession de René Légier
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 10,565

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureaux Bienville et Passage de la Bourse.—SAMEDI, 17 mai 1884, il sera vendu à midi, à la Bourse d'encan de l'Hôtel St Charles, rue St Charles. En vertu d'un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 3 avril 1884, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1° La sixième portion indivise d'un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues Marigny, Urquhart Mandeville et Morales, faisant partie du lot No 1 de l'îlet 58, mesurant mesure française, 30 pieds ou plus de face à la rue Marigny sur 63 pieds 11 pouces de profondeur, mesure américaine.

2° La sixième portion indivise d'un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent situé dans le même îlet, ainsi qu'il est désigné ci-dessous par le No 3, mesurant 28 pieds 7 pouces 3/8 de ligne de face à la rue Morales, sur 150 pieds 11 pouces de profondeur en s'élargissant de 9 pieds 10 pouces 5/8 de ligne, à une distance de 63 pieds 7 pouces 3 lignes de la rue Morales, ainsi le surplus de la profondeur du dit lot de terre à une largeur de 36 pieds 6 pouces.

3° La sixième portion indivise d'un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent dans l'îlet No 59, renfermé par les rues Bons Enfants, Mandeville, Marigny et Morales, désigné par le No 3, mesurant, mesure américaine, 32 pieds de face à la rue Bons Enfants sur 120 pieds 7 pouces 2 lignes de profondeur.

4° Les neuf cent douzièmes (9/112) portions indivises d'un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent situé dans le Troisième District de cette ville désigné par le No 2 de l'îlet No 58, mesurant mesure anglaise 36 pieds 6 pouces de face à la rue Morales sur 160 pieds 11 pouces de profondeur, entre les rues Marigny et Mandeville.

Conditions—Comptant.
Actes de vente pardevant Oscar Drouet, notaire, aux frais des acquéreurs.
15 avril—15 26 3 10 17 mai

PAR GIRARDEY & MACON.

ELEGANTE RESIDENCE

Avec un grand jardin et un vaste parterre,
Sur le Chemin du Bayou,
Entre les rues Claiborne et Robertson,
Avec ou sans
l'ameublement et les installations.

PAR GIRARDEY & MACON—C. E. Girardey Encanteur—Bureau, 10 rue Carondelet—SAMEDI, 19 avril 1884 à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, il sera vendu à l'encan:

Cette propriété de résidence de choix, désignée par le No 2[illegible]9 du Chemin du Bayou, dans le carré borné par le Chemin du Bayou, les rues Esplanade, Claiborne et Robertson. Le terrain qui est très élevé, mesure 76 pieds 2 pouces de face au Chemin du Bayou, 76 pieds 5 pouces de largeur dans le fond, sur 197 pieds 2 pouces de profondeur sur la ligne de côté vers la rue Robertson, et 1[illegible]9 pieds [illegible] pouces de profondeur sur la côte vers la rue Claiborne.

Les améliorations comprennent une élégante résidence à deux étages et demi en briques bâtie retirée du trottoir ayant larges galeries doubles sur la façade, vaste couloir, deux salons, vaste salle à manger bien éclairée, chambre à laver, cuisine et autres agréments au premier étage. L'étage supérieur comprend une vaste salle et six chambres à coucher bien éclairées et [illegible] de chambres à bain et de galerie.

L'arrière bâtisse est en bois, il y a trouve une remise pour voitures, écurie, etc. Il y a le gaz partout une grande citerne et hydrant. Le terrain de surplus est planté de cyprès et d'arbres fruitiers, [illegible] La cour et les alentours sont pavés et sont couverts [illegible] sur toute la façade du Chemin du Bayou.

Son voisinage est tranquille et respectable et à peu de distance des centres d'affaires, on peut se rendre après une courte marche aux chars [illegible] Esplanade et Claiborne. [illegible]

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant au choix de l'acquéreur, la portion à crédit à un et deux ans pour billets [illegible] garantis par hypothèque spéciale [illegible] portant intérêt [illegible] 8 pour cent [illegible]

Acte de vente pardevant James Fahey, notaire, aux frais de l'acquéreur.
5 avril—5 11 12 à date

VENTE DE BANQUEROUTE.

TOILES ET COTONS A DRAPS,

Damas pour table et belle Lingerie damassé, pour table

Couvertures de pianos, Nappes et Serviettes de dames.

Moustiquaires de bobinet, toutes largeurs.

Beaux BAS SOIE pour dames, [illegible] BAS Balbriggan [illegible] CHAUSSETTES de Messieurs et un grand assortiment de

Parasols et demi-Ombrelles.

[illegible]

On peut les examiner sur nos comptoirs du centre.

B. & W. CRONER,
Rue du Canal, 141, coin Bourbon.
30 mars—

NATTES NOUVELLES DE CHINE

A BAS PRIX.

A. Brousseau's Son,

23 et 25 rue de Chartres.

Rideaux de Dentelle à $1 50 la paire et au-dessus.

STORES DE FENETRES,
TOILES-CIREES,
TAPIS.

Nouveautés des derniers genres.
20mars—1an

Bureau de la Commission des Assesseurs d'Etat, paroisse d'Orléans.

HOTEL DE VILLE SALLE No 15, Nouvelle-Orléans, 1er avril 1884.

AUX CONTRIBUABLES.

Les personnes ayant des taxes à acquitter sur une propriété quelconque mobilière ou immobilière sont prévenues que, conformément à la section 22 de la loi 96 de 1882 (loi de revenu) les tableaux d'assessment pour 1884 des différents districts d'assessment de la paroisse d'Orléans seront exposés à ce bureau pendant vingt jours du 15 avril au 5 mai commençant quinze jours après la première publication de cet avis, pour être examinés et corrigés. Les contribuables sont instamment priés de profiter de l'occasion qui leur est offerte de soumettre leurs objections à un assessment quelconque et d'en contester l'exactitude s'il y a lieu, en procédant de la manière indiquée par la loi.

E. T. LECHE, Président.
1av—15t

RESTAURANT PIZZINI,

182 RUE DU CANAL,
(Presque vis-à-vis du Grand Opéra House)
NOUVELLE-ORLEANS.

La cuisine est confiée aux soins du célèbre maître-queux JULES SABRIER.

MATHIEU & P. PIZZINI,
PROPRIETAIRES.
Téléphone dans la maison
21 oct—1an

INSTITUTION CURTO.

Pensionnat et Externat.
Coin St Philippe et Prieur.

LES cours de Français et d'Anglais comprennent toutes les branches d'enseignement et sont confiés à des professeurs expérimentés.

Une classe de solfège et de chant, sous la direction de monsieur Curto, et une classe de travaux à l'aiguille et travaux d'agrément tels que [illegible] en laine, en papier, en cire sont offertes aux élèves sans prix extra.

Un cours d'Espagnol et d'Allemand à son Institut. 17 août—

Martin's Hotel et Restaurant

17 University Place, New-York
Maison Française de premier ordre.
EUROPEAN PLAN.

Chambres de $0 75 à $2 par jour.
Déjeuner à la carte. Dîner $1, vin compris.

CAFÉ.

Journaux Louisianais et autres.
J. B. MARTIN, Propriétaire.
16fév—3m 3f par sem

Marais Street Steam Brewery

H. F. STURCKEN,

80, 82, 84 et 86 RUE MARAIS,
Entre Conti et St.-Louis.

PHARMACIE ANGELL.

Importation et vente de Médicaments Français, anglais et allemands, de Livres, de Vitrines, etc.—Prix de New York.

153 et 155 rue Julia.
25— 1an

F. JAHNKE,

(Breveté pour la Louisiane).

PAVAGE EN PIERRE ARTIFICIELLE DE SCHILLINGER.

Importateur et marchand de **Pierres plates allemandes et de North River** pour pavage, curb stone, ciment de Portland, TUILES, COQUILLES ET SABLE.

Nos 208 et 210 rue Delord,
Entre Baronne et Carondelet.
23 1an—

Agence d'Emigration Française

LE SOUSSIGNE a ouvert à St Paul, Minnesota, une agence d'émigration française. Il sollicite les ordres de MM. les planteurs de la Louisiane qui auraient besoin d'ouvriers ou de fermiers. Ceux qui auraient des terres à vendre ou à céder à quelque condition que ce soit, sont priés de s'adresser à lui en lui envoyant les renseignements nécessaires.

F. C. BOUCHER, Directeur,
104 E. Third street,
Presley Block, St-Paul, Minn.
10 déc—

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

Action de la Bourse au Coton de la Nouvelle-Orléans.
(New Orleans Cotton Exchange Stock)

Succession de A. A. Mouton.

No 10,486 Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, Bureau No 46 rue Royale,—JEUDI, 24 avril 1884 à midi et demi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu d'un et conformément à un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 8 avril 1884, pour le compte de la susdite succession—

1 Action de la Bourse au Coton de la Nouvelle-Orléans.
(1 Share of the New Orleans Cotton Exchange.)

Conditions—Comptant à l'adjudication et avant le transfert. 10avril—10 12 16 19 24

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Mme Louisa Schantz et autres contre John Schantz et autres. Dans l'affaire de Frederick Ernst et autres demandant une monition. No 9796.

A tous ceux que cela peut concerner, salut:

Attendu que Frederick Ernst, Felix Ernst Jr, et Joseph Buhler ont acheté à une vente publique, faite par Nicholas J. Hoey, encanteur, de la raison Hoey & O'Connor, encanteurs, le [illegible] février 1884 en vertu d'un ordre ou jugement de l'hon. N. H. Rightor, un des juges de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire de Mme Louisa Schantz contre John Schantz et autres, No 9796 du docket de la dite Cour, la propriété ci-après décrite [illegible] à cette Cour pour une monition [illegible] conformément à [illegible] et aux sections 2370, 2371, 2372 et 2373 de l'Acte No 25, approuvé le 10 mars 1870 et contenu dans les Statuts Révisés de la Louisiane.

Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées [illegible]

[illegible]

Bureau du Greffier, Nlle-Orléans [illegible] avril 1884.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
E. A. LUMINAIS, Député-Greffier.

Pour copie conforme,
E. A. LUMINAIS, Député-Greffier.
10 avril—3t en 30 jours

Exposition universelle de l'Industrie et du Centenaire du coton.
Proposition pour la fourniture et la pose des carreaux de vitre

[illegible] Nlle-Orléans 11 avril 1884.

DES soumissions seront reçues [illegible] LUNDI 21 avril 1884 à [illegible] P M [illegible] et posée des vitres aux châssis du Bâtiment principal de l'Exposition comme suit

5,000 paires de châssis simples carreaux 11x15, 12 carreaux
1-00 paires de châssis simples carreaux 10x22, 12 carreaux
200 paires de châssis simples carreaux 10x22, 8 carreaux
100 paires de châssis simples carreaux 24x48, 4 carreaux
1000 châssis de plafond 4 pieds 8 pouces sur 9.
1000 châssis de plafond 4 pieds 5 pouces sur 10 pieds 6 pouces.

Toutes les vitres doivent être d'épaisseur ordinaire excepté celles de 100 paires 24x48 qui doivent être de double épaisseur.

Les vitres des châssis de plafond (sky light) seront de 12x20.

Toutes les vitres doivent être des qualités les plus ordinaires.

Les travaux devront s'exécuter sur le terrain de l'Exposition au Parc Supérieur Nlle-Orléans. La Direction se réserve le droit de rejeter les soumissions qui lui seront faites.

E. A. BURKE, Directeur général.
13 avril—7t

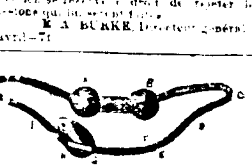

Bandages Herniaires, Bretelles, Suspensoirs pour l'abdomen, Béquilles, Jambes et Bras Artificiels, Etc

Faits sur commande et ajustés par

A. McDERMOTT,
153 rue du Camp, Nlle-Orléans.

N. B.—Chaque instrument est garanti de donner satisfaction sous tous les rapports.

V. WEHRMANN

136...... Rue Royale...... 136

Entre Toulouse et St-Pierre.

MERCERIE, PARFUMERIE, PAPETERIE, VARIETE, JOUETS D'ENFANTS

Accordéons, Harmonicas, Cordes de Violon, Guitare, Zither, etc.

Machines à coudre neuves et de seconde main, [illegible] fournitures pour Machines à coudre.

[illegible] pour tous genres de machines à coudre. Les plus simples [illegible] les plus faciles à adapter et durant [illegible] meilleur [illegible] Prix 75 cts.

V. Wehrmann **MECANICIEN** de 13 ans d'expérience, [illegible] la **réparation** de tous genres de **Machines à coudre**.

Fabrication de [illegible] commande
Toutes les réparations soigneusement.
Piquage [illegible] de formes pour cordonniers.
Inspection et réparation de machines à coudre à usage des chemisiers, cordonniers et fabricants de sacs. S'adresser au No 136 rue Royale.
[illegible]—1an

Mme BONOMO, sage-femme, et médecin pour dames, 110 St-Louis [illegible] 101 Bourgogne, se recommande pour toutes les maladies de femmes et comme sage-femme. Elle trouve une guérison assurée pour toutes les maladies telles que douleur à la matrice, dentition difficile chez les enfants, les vers chez les femmes et les enfants, les plaies aux jambes. Chambres pour les dames sur le point d'accoucher avec un bon traitement et à des prix en rapport avec le temps. Visible à toute heure. Exerçant sa profession depuis 25 ans, elle se recommande au public. 16 déc—1an

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLEANS
BUREAUX 92 RUE ROYALE.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat

Avet Vincent	Freche Ernest
Amade Jean Baptiste	Geraldi Charles
Bardes Pierre	Juillet C
Bellebon Louis Aug B	Lavigne Louis
Boneau Benoit	Lavigne veuve née Videau
Baudillon Mlle Julie	Laurent Chas Cyrille
Badeau Louis	Morin Charles Gabriel
Beaudien Henri	Maumus Dque Jean M
Castel Paul	Meunier Lazare
Couget Jean Marie M	Ouralbé Jean
Capdevielle Laborgue D	Perbet Louis
Delor Bernard B	Sarazin Eugène
Delevaux Marcel L V	Seigand Michel
Ducas Jas Aventure	Thiebaut Colin Jean
Denouvion A C	Thevenin
Dauphin P	Verdier L
Dubruille Bernardine (femme Macouya)	Weil Paul David

1er avril 1884.

Antoine Charles	Gary Pierre
Bolender Elisabeth	Vve Gautrey Vve née de la Richert Mott
Briant Mme femme Gary	Laurent Charles Cyrille
Baudouin Charles	Maubert Léon
Charpentier Mme	Meunier Lazare
Dilhan Célestin	Paoli J D N E
Gary Mlle	Salovan P
Gary Louis Jules	Saniede Louis

Le Consul Général chargé du Consulat,
Vicomte PAUL D'ABZAC.
La Nlle-Orléans, le 15 avril 1884.

LEVE & ALDEN, Agents des Voyageurs,
19 rue Camp, NEW ORLEANS.

ON parle les langues française allemande espagnole, portugaise et italienne. Vente des billets des bateaux à vapeur et chemins de fer partant de New Orléans, Baltimore, New York, Boston et Québec, pour toutes les villes de l'Europe, et aussi de tous les ports de l'Europe pour l'intérieur des Etats Unis. Vente des billets aux voyageurs pour l'île de Cuba, le Mexique, l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud. Achetez vos billets ici, où vous recevrez toute information à désirer. 26fév—3m

Médaille d'Or, Paris 1878 — Diplôme d'honneur Amsterdam 1883

BASILE BARES

No 84 - - Rue Royale - - No 84

SEUL AGENT.

VENANT d'être reçu un assortiment des célèbres Pianos de Gaveau, de Paris, avec le nouveau système Equilibre Breveté pour la tenue de l'accord la partie la plus essentielle dans le Piano. Les mécaniques de ces instruments sont doublées [illegible] Ces pianos ont été fabriqués expressément pour notre climat et sont pleinement garantis. J'offre ces Pianos au prix excessivement réduit.

Accords et réparations de Pianos et Orgues aux conditions très avantageuses.

L'Abeille de [illegible]
JEUDI, 17 [illegible]
COMPAGNIE [illegible]
NORMANDIE [illegible]
North Ger[illegible]
STEAMERS ENTRE [illegible] NOUVELLE-ORLEANS
Prix du passage Brême à la N[illegible] à Galveston, [illegible]
voie de New-Y[illegible]
Havane [illegible]
RED STA[illegible]
MANDEVILLE [illegible]
Vapeur de la Ma[illegible]
NEW CA[illegible]
Compagnies [illegible]
LIVERPOOL and LO[illegible]
FEUILL[illegible]
No 35.
LA BELLE [illegible]
Par Pierre [illegible]